

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/14

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 26 septembre 2023**

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Heure de début de séance : **18h50**

Secrétaire de séance : **Mme Françoise Casier-Tilliet**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier, Clément Ledoux, Stéphane Delaporte, Georges Lhotte, Yves Cottard, Michel Million ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet, Frédéric Carpentier ; Jean-Michel Dely, Karine Verqueren*, Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos, Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud*; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Benjamin Bizet ; Antoine Loquet*, Yves Vieil, Jean-Claude Gout , Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Gary Bail, Fabrice Lessire*, Frédéric Boquet, Tiphaine Guillaume*, Thierry Quentin ; Lydia Doinel, Jean-Louis Gradel , Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal*, Bruno Caron, Christophe Dumont
(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Roger Delaruelle à Frédéric Carpentier, de Sebastien Rubigny à Cyrille Cleuet, de Philippe Lefèvre à Tiphaine Guillaume, de Brigitte Devismes à Jean-Luc Grimal

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Vu le code de l'Environnement,

Vu les articles L1411-3 et L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 dite loi Barnier du 02/02/1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement (art.73-1)

Vu le décret n°95-635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L2 224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Président informe l'assemblée que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE d'adresser un exemplaire de ce rapport dans chaque commune adhérente au Syndicat ainsi qu'au préfet en place.

Membres en exercice :	83	Votants :	47
Présents :	42	Pour :	47
Absents :	41	Contre :	0
Pouvoir :	5	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 27/09/2023 et transmission par voie dématérialisée le 27/09/2023.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.